



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRE/2003/43
11 août 2003

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de l'éclairage et de
la signalisation lumineuse (GRE)
(Cinquante et unième session, 15-19 septembre 2003,
point 1.1.2.12 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE RECTIFICATIF AU RÈGLEMENT No 48

(Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Transmis par le Secrétariat

Note: Le texte reproduit ci-après, établi par le secrétariat, vise à aligner les dispositions du Règlement en langue française à ceux des versions anglaise et russe.

Paragraphe 6.18.9, corriger comme suit:

"6.18.9 Si les feux-position latéraux les plus en arrière sont combinés avec des feux-position arrière eux-mêmes mutuellement incorporés aux feux brouillard arrière **ou aux feux-stop**, leurs caractéristiques photométriques peuvent être modifiées
....."

Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts de l'éclairage et de la signalisation lumineuse.